

Question 19 : Les étudiants travailleurs peuvent-ils conduire un engin agricole ?

Non, un étudiant-travailleur ne peut jamais conduire un engin agricole, même s'il a de l'expérience ou que cela se passe sur un champ clôturé.

La conduite de « chariots de manutention automoteurs » est interdite aux étudiants-travailleurs (Code, Art. X.3-11).

Selon l'art x.3-11 §2 un « chariot de manutention automoteur » est :

§ 2. Pour l'application du § 1^{er}, on entend par chariot de manutention automoteur, tout véhicule à roues, à l'exclusion de ceux roulant sur des rails, destiné à transporter, tracter, pousser, élever, gerber ou stocker en casiers, des charges de toute nature, commandé par un conducteur circulant à pied à proximité du chariot ou par un conducteur porté sur un poste de conduite spécialement aménagé, fixé au châssis ou élevable.

Législation : Code, Livre X titre 3: Jeunes au travail.

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.